

VILLE DE VERNOUILLET
78540

Délibération N° 2015-072

Le VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU Henriette, M. KONATE Mamba, Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, Mme PERESSE Marie, M. BAIVEL Laurent, Mme PREVEREAU DE VAUMAS Charlotte, M. GRIMLER Julien, Mme AMMAD Fadila, M. LE NUD Olivier, Mme GRANGEAT Catherine, M. DA GRACA Carlos, M. PINSARD Olivier, Mme DOS SANTOS Dulcinia, M. BUGUET Jonathan, Mme POTTIER Chantal, M. BERTIN Gilles, Mme CALAIS Bernadette, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme MALE PORCHER Isabelle, Mme DE PAOLI Caroline, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane.

REPRESENTES : M. MESA Serge représenté par Mme LARRIBAU Henriette, M. BROUSSET Benoit représenté par M. GRIMLER Julien, Mme BERTOMEU Audrey représentée par M. BAIVEL Laurent, M. VERNHES Eric représenté par Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, Mme LOUBRY Brigitte représentée par M. PINTO Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : Néant

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Henriette LARRIBAU GAUFRÈS

Date de convocation :	17/09/2015	Nombre de conseillers :	
Date d'affichage :	17/09/2015	En exercice :	29
		Présents :	24
		Votants :	29

Rapporteur : Marie PERESSE

PARTICIPATION DE LA VILLE DE VERNOUILLET AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE MATÉRIEL DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

La Ville de Vernouillet subventionne les écoles privées en s'appuyant sur les textes relatifs aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrats, notamment la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009.

Malgré l'absence de décret d'application de ladite Loi, mais au regard de l'arrêté du Conseil d'état du 12 octobre 2011 qui détermine clairement les obligations des collectivités vis-à-vis du financement des écoles privées sous contrat avec l'Education Nationale, le principe d'équité avec le secteur public doit prévaloir. En effet, les communes se doivent d'engager les mêmes dépenses de fonctionnement pour la scolarisation des enfants qu'ils soient scolarisés dans une école publique de la commune ou dans une école privée sous contrat d'association.

Les frais engendrés sont définis dès lors que la capacité d'accueil des écoles élémentaires de la commune est dépassée.

Pour déterminer le montant de ces frais de fonctionnement, le calcul s'effectue par la différence entre le nombre d'élèves scolarisés en école privée sous contrat et la capacité d'accueil des écoles élémentaires de la Ville.

Le montant fixé au niveau départemental s'élève à 488 € par enfant, somme proposée par l'UMY (l'Union des Maires des Yvelines).

Effectifs et capacité d'accueil dans les écoles publiques élémentaires de Vernouillet sur l'année scolaire 2014-2015 :

Écoles élémentaires	Nb de classes	Effectif maximum si 27,5 élèves par classe	Pondération accueils périscolaires et restauration scolaire	Effectif réel 2014-2015	Capacité d'accueil
Marsinval	5	137,5	0	118	19,5
Fratellini	10	275	0	229	46
Clos des Vignes	12	330	0	304	26
Total	27	742,5	0	651	91,5

La capacité d'accueil de la Ville de Vernouillet est de 91,5 enfants.

Les effectifs accueillis sur les écoles privées sont de 148 enfants.

Le nombre d'enfants pris en charge dans le cadre de la convention est donc de $148 - 91,5 = 56,5$ enfants.

Proposition de versement de la subvention au titre de l'année scolaire 2014-2015 :

Écoles privées	Effectifs	% entre écoles	Nombre d'enfants selon capacité d'accueil	Montant par enfant	Montant de la participation
Verneuil	131	88,51%	50,01	488	24 404,88 €
Triel	17	11,49%	6,49	488	3 167,12 €
Total	148	-	56,5	-	27 572 €

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2015 – chapitre 6574,

FIXE le montant de la participation de la Ville de Vernouillet alloué aux écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2014-2015 à 27 572 €, comme précisé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à verser cette subvention de la manière suivante :

- Ecole Notre Dame de Verneuil-sur-Seine 24 404,88 €
- Ecole Notre Dame de Triel-sur-Seine 3 167,12 €

Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 2 CONTRE (Monsieur Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Madame Isabelle MALE PORCHER) et 1 ABSTENTION (Madame Caroline DE PAOLI).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
078 247806439 / 0150925-15_02750-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2015